

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 008-761/08/BC

■ Recalibrage du ruisseau des Aygaldes entre le boulevard de Briançon et le Port Autonome de Marseille - Mission de Contrôle Technique - Approbation du marché

DEASRVS 08/1942/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 12/893/B en date du 24 novembre 2006, l'opération « Recalibrage du Ruisseau des Aygaldes » a été intégrée à la convention de gestion des eaux pluviales n° 04/1237 entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, avec une affectation d'autorisation de programme de 25 000 000,00 euros TTC.

Par délibération n° DPEA 12/965/BC en date du 18 décembre 2006, le Bureau de la Communauté Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour cette opération. Après cet appel d'offres publié le 19 mars 2007, le marché de maîtrise d'œuvre n° 07/132 a été notifié le 31 août 2007.

En complément à ce marché principal de maîtrise d'œuvre, par délibération AGER N° 007-376/08/BC du 28 juin 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la désignation d'un Contrôleur Technique.

Cette mission a été instituée et définie par la "loi 78-12 du 4 janvier 1978" modifiées par la "loi 89-104 du 31 décembre 1989" relatives aux responsabilités et aux assurances dans le domaine de la construction".

Cet appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008/062 publié le 17 juillet 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de la séance du 12 novembre 2008 a retenu l'offre du Bureau VERITAS pour un montant de 53 400 euros HT, soit 63 866.40 euros TTC.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004 relative à la convention de gestion n° 04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales entre la Ville de Marseille et MPM,
- La délibération du Conseil de Communauté Urbaine n° DPEA 5/824/CC du 9 octobre 2006, intégrant l'opération « Recalibrage du Ruisseau des Ayalades » à la convention de gestion des eaux pluviales n° 04/1237, avec une affectation d'autorisation de programme de 25 000 000,00 euros TTC,
- La délibération n° DPEA 12/893/B du 24 novembre 2006 approuvant l'avenant n° 2 relatif au rattachement de l'opération « Recalibrage du ruisseau des Ayalades » à la convention de gestion des eaux pluviales n° 04/1237 conclue avec la Ville de Marseille,
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération AGER N° 007-376/08/BC du 28 juin 2008 approuvant le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la désignation d'un contrôleur technique.
- La décision de la Commission d'Appel d'offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, afin de procéder aux études et à la réalisation de l'ouvrage des Ayalades, souhaite être assistée d'un Contrôleur Technique,
- Qu'il convient d'approuver le marché de Contrôle Technique et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le marché relatif à la mission de Contrôle Technique durant la période de Conception – Réalisation du Recalibrage du Ruisseau des Ayalades entre le boulevard de Briançon et le Port Autonome de Marseille dans le deuxième arrondissement, dont les pièces constitutives sont annexées. Ce marché est attribué au Bureau VERITAS pour un montant de 53 400 euros HT, soit 63 866.40 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Convention n° 04/1237 – Nature : 458101 – Sous Politique : F 180 – Opération : I 580403

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des Déchets
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI